

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril 2022 à dix-huit heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

Présents : Mmes Martine BEAUMARD, Alexandra PERNAS-HERMOSO, Marlène CARRIERE, Christelle DEMAY, et MM. Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-François LAPLAIGE, René COUSTOU, Eric ROBIN

Excusés : Pauline LANDEZ-AUBIN (pouvoir donné à Christelle DEMAY), Wendy FOUCAUD-PARROT (pouvoir donné à Alexandra PERNAS-HERMOSO), Brigitte CHAGNAUD (pouvoir donné à Eric ROBIN), Laurence GUYOT (pouvoir donné à Jacky PLANTIVEAU)

Secrétaire de séance : Mme Christelle DEMAY

Madame le Maire débute cette séance en demandant au Conseil municipal si les membres approuvent le compte-rendu du Conseil municipal du 15 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 15 mars 2022.

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 APRES RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022/006

Pour les séances au cours desquelles le compte administratif est débattu, suivant l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il ressort de ces dispositions :

- que le chef de l'exécutif prépare le compte administratif et le présente à l'assemblée,
- que le chef de l'exécutif doit être remplacé dans ses fonctions de Président de l'assemblée par un membre de l'assemblée désigné spécifiquement pour préciser les débats et mettre la délibération au vote, délibération qui doit être signée par ce Président de séance,
- que le chef de l'exécutif ne doit pas prendre part au vote (il ne peut à ce titre pas donner ni recevoir procuration).

Cette dernière disposition n'ayant pas été respectée lors de la séance du 15 mars dernier pour le vote du compte administratif 2021 du budget Commune puisque Madame le Maire, chef de l'exécutif avait une procuration pour une Conseillère (Madame Laurence Guyot), il y a lieu de retirer la délibération.

La délibération 2022/006 de la séance du 15 mars dernier correspondant au vote du compte administratif 2021 pour le budget Commune est retirée pour irrégularité.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à revoter le compte administratif 2021 du budget Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation des opérations de l'exercice 2021 par Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jacky PLANTIVEAU, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Martine BEAUMARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jacky PLANTIVEAU pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Budget émis 2021	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	728 854.04 €	162 564.46 €
Recettes	859 593.41 €	80 570.10 €
Balance (recettes-dépenses)	130 739.37 €	- 81 994.36 €
Résultat antérieur reporté	1 113 550.62 €	167 085 41 €
Résultat de section à affecter	1 244 289.99 €	85 091.05 €
RESTES A REALISER 2021		
	Dépenses	84 800.00 €
	Recettes	0 €
	Solde (Recettes -dépenses)	- 84 800.00 €
Besoin financement		- €

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET MAISON MEDICALE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 APRES RETRAIT DE LA DELIBARATION 2022/008

Pour les séances au cours desquelles le compte administratif est débattu, suivant l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il ressort de ces dispositions :

- que le chef de l'exécutif prépare le compte administratif et le présente à l'assemblée,
- que le chef de l'exécutif doit être remplacé dans ses fonctions de Président de l'assemblée par un membre de l'assemblée désigné spécifiquement pour préciser les débats et mettre la délibération au vote, délibération qui doit être signée par ce Président de séance,

- que le chef de l'exécutif ne doit pas prendre part au vote (il ne peut à ce titre pas donner, ni recevoir procuration).

Cette dernière disposition n'ayant pas été respectée lors de la séance du 15 mars dernier pour le vote du compte administratif 2021 du budget Maison médicale puisque Madame le Maire, chef de l'exécutif avait une procuration pour une Conseillère (Madame Laurence Guyot), il y a lieu de retirer la délibération.

La délibération 2022/008 de la séance du 15 mars dernier correspondant au vote du compte administratif 2021 pour le budget Maison médicale est retirée pour irrégularité.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à revoter le compte administratif 2021 du budget Maison médicale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation des opérations de l'exercice 2021 par Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jacky PLANTIVEAU, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Martine BEAUMARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jacky PLANTIVEAU pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Budget émis 2021	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	18 927.96 €	3 525.07 €
Recettes	40 873.68 €	24 524.76 €
Balance (Recettes-dépenses)	21 945.72 €	20 999.69 €
Résultat antérieur reporté	7 481.43 €	- 7 638.76 €
Résultat de section à affecter	29 427.15 €	13 360.93 €
RESTES A REALISER 2021		
	Dépenses	2 000.00 €
	Recettes	- €
	Solde (Recettes -dépenses)	2 000.00 €
Besoin financement		- €

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022/001-VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

L'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des EPCI à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes (par renvoi des articles L5711-1 et L5721-8 du CGCT) : en l'absence de dispositions spécifiques propre à ces catégories, les délégués des communes dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes ne peuvent bénéficier d'aucune indemnité de fonction. Seuls les présidents et vice-présidents (lorsqu'ils sont détenteurs d'une délégation de fonction expresse du président) peuvent bénéficier d'une indemnité. Cette décision appartient à l'assemblée délibérante de la structure intercommunale qui fixe le montant des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe maximale indemnitaire définie à l'article L5211.12 précité.

Monsieur Jean-François LAPLAIGE nommé délégué du SDEG par le conseil municipal en date du 2 juin 2020, ne peut donc pas prétendre à une indemnité pour cette fonction.

La délibération 2022/001 de la séance du 20 janvier 2022 correspondant au versement d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal, est retirée pour irrégularité.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Etant donné le contenu de la délibération, Monsieur Jean-François LAPLAIGE ne participe pas au vote de la présente.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2020/030 du 02/06/2020, des indemnités de fonctions ont été allouées au Maire et aux 3 adjoints élus, en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, respectivement de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1027) et de 13% sur la base du dit indice.

Madame le Maire rappelle que ce texte prévoit également le versement d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal recevant délégation sur la base maximale d'un taux de 6% de l'indice 1027, sans pouvoir être supérieure à celles du Maire ou des Adjoints. Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil, que par délibération n° 2020/036 du 02/06/2020, une indemnité est versée actuellement à un conseiller municipal délégué.

Aussi, Madame le Maire propose d'attribuer une indemnité de fonctions, à hauteur de 6% de l'indice brut 1027, au conseiller municipal qui a reçu une délégation et dont les fonctions et l'investissement ont évolué, à savoir :

- M. Jean-François LAPLAIGE, conseiller municipal ayant reçu délégation de fonction pour la recherche et la consultation d'entreprises pour les travaux dans les bâtiments communaux et scolaires et les suivis de chantier, par arrêté municipal n°2022-D-67 en date du 8 avril 2022

Madame le Maire précise que les indemnités globalement versées respecteraient l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, à la majorité absolue (12 votes POUR, 2 votes CONTRE), d'attribuer une indemnité de fonctions au conseiller municipal ayant reçu délégation, dans les conditions suivantes :

- M. Jean-François LAPLAIGE : 6% de l'indice brut 1027 (voir annexe)

Le versement de cette indemnité sera effectif à partir du 1er mai 2022.

RECTIFICATION DELIBERATION 2021/047 DU 7 SEPTEMBRE 2021 – REGULARISATION LES COMBES – RETROCESSION PARCELLE B NUMERO 1302

Madame le Maire fait un rappel de la délibération n°2021/047 du 7 septembre 2021 dans laquelle il est fait objet de la rétrocession à la commune, de la parcelle cadastrée section B numérotée 1302, située Les Combes et appartenant à M. MACHENAUD Bernard. Cette formalité administrative fait suite à la création du lotissement situé aux abords des routes de Moulidars et de Cognac, en 1974. Le dossier est géré par la SCP AUDRY, DAMBIER-COUPILLAUD, DESQUIBES et PRIEUR, dont le siège de l'office notarial est situé 15 rue de Beaulieu à Angoulême.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que cette parcelle ne peut pas se faire gratuitement mais pour l'euro symbolique. Ainsi Madame le Maire propose aux membres du Conseil que la délibération citée ci-dessus soit rectifiée en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que la parcelle cadastrée section B numérotée 1302 soit rétrocédée à la commune pour l'euro symbolique, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT CLOS DU PARC A LA COMMUNE DE HIERSAC

Madame le Maire indique que pour cette délibération, Monsieur Jean-Louis OLLIVIER, Adjoint au Maire et Président de l'association syndicale libre du lotissement Le Clos du Parc, se retire du vote de la présente.

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la réception en Mairie d'un courrier accompagné du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre, qui s'est tenue le 8 avril 2022.

Madame le Maire fait lecture du courrier, dans lequel il est demandé la rétrocession pour l'euro symbolique, à la Commune de Hiersac, des espaces communs (espaces verts, voiries, réseaux, bassin de rétention des eaux de pluie...) correspondant aux parcelles cadastrées section B numérotées 2262, 2267, 2275, 1955 pour une surface d'environ 6780 m² (cf plan ci-joint).

Madame le Maire rappelle la construction du lotissement Le Clos du Parc composé de 24 lots comprenant des maisons individuelles, conformément au Permis d'Aménager de 2010 n°01616310W0001

Madame le Maire précise aux membres du Conseil que la Commune de Hiersac, par délibération du 30 mai 2011, avait accepté le principe de rétrocession pour l'euro symbolique, desdits espaces communs et voirie, de la société MASSI16IMMOBILIER en sa qualité de lotisseur, dès l'achèvement des travaux de finition et constatation de leur conformité.

Ces espaces ayant été achevés le 17 mai 2019, au regard de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du Permis d'Aménager, la gérance du lotissement avait été confiée à l'Association Syndicale Libre du Lotissement. C'est pourquoi, étant donné l'achèvement de la dernière construction en 2021, il est nécessaire de statuer sur la requête de ladite association.

Entendu cet exposé Madame le Maire propose :

- D'accepter la rétrocession des espaces communs correspondants aux parcelles cadastrées section B numérotées 2262, 2267, 2275, 1955 pour une surface de 6744 m².
- De confier le dossier à la SCP AUDRY, DAMBIER-COUPILLAUD, DESQUIBES et PRIEUR dont l'office notarial est situé 15 rue de Beaulieu à Angoulême
- De prévoir les crédits nécessaires au budget, pour couvrir les frais notariés

Ecole

Madame le Maire fait un point suite au dernier Conseil d'Ecole :

- 14 élèves de CM2 partent au collège l'année prochaine et l'effectif prévisionnel est en baisse pour le rentrée prochaine (de 107 à 100). Madame le Maire précise qu'une baisse générale est remarquée sur le secteur.
- La situation sanitaire est maintenue et des capteurs de CO2 vont être installés durant les vacances de Pâques, dans chaque classe.
- Un exercice incendie aura lieu le 6 mai : la circulation sera interdite dans la matinée. Une évacuation sera simulée avec la présence de la gendarmerie. Madame le Maire compte sur la disponibilité de quelques élus pour cette matinée.
- Le projet « anglais renforcé » avec la présence d'une assistante, est maintenu et très apprécié.
- Pour la fin d'année scolaire, quelques sorties sont prévues. Madame le Maire précise que les sorties (musées, théâtre, exposition) proposées par Grand Cognac tout au long de l'année, ont été très appréciées et de bonne qualité.
- Les enfants de l'école seront présents pour la lecture de textes lors de la cérémonie commémorative du 8 mai prochain, mais aussi durant la Fête de la Musique qui aura lieu le 25 juin prochain.

Madame le Maire termine ce point « école » en rappelant l'acte de vandalisme dont a fait l'objet l'école dernièrement. Deux jeunes ont avoué les faits, et les 2 familles concernées ont été reçues en Mairie, avec la présence de Mme TIRADON, Directrice de l'école. Les familles se sont engagées à prendre en charges les frais incombant au nettoyage et aux réparations (environ 2500€). Mme TIRADON devrait organiser un temps de présence de ces jeunes au sein de l'école.

Eurochestreries – manifestation estivale

Madame le Maire présente les Eurochestreries qui est un festival de Charente-Maritime, acheté cette année par la communauté d'agglomération de Grand Cognac. Ce festival permet de rendre la musique classique accessible à tous, avec la présence de musiciens de nationalité étrangères. Cette manifestation est prise en charge financièrement à hauteur de 50% par Grand Cognac, laissant un reste à charge de 1000€ à la Commune accueillant l'orchestre. Madame le Maire indique que la Commune de Hiersac recevra le festival le lundi 8 août prochain, place de l'Eglise et sera gratuit pour les administrés.

Gendarmerie

Madame le Maire informe les membres du Conseil de l'installation officielle de la nouvelle Gendarmerie à Hiersac. Elle sera située rue de Cognac et disposera d'un parc locatif pour les familles des agents de la Gendarmerie. Elle devrait voir le jour d'ici 2026.

Revalorisation du bourg

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le bureau d'études concernant la revalorisation du bourg de Hiersac, a été choisi et que le marché a été notifié le 11 avril dernier à l'Agence B (Angoulême). Une première réunion devrait avoir lieu courant mai.

« Prends les manettes ! »

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a participé au jury de l'appel à projets de « prends les manettes » à l'initiative de Grand Cognac. Ce concept s'adressait aux jeunes de 11 à 17 ans, qui devaient faire part de leurs idées pour améliorer la vie du territoire. Madame le Maire précise que c'est le projet de 2 jeunes, accompagné par l'Espace jeunes Ailan de Châteauneuf-sur-Charente. Leur projet est de planter un arbre fruitier par commune sur l'ensemble de l'agglomération en vue de favoriser les rencontres et le partage.

Agent Technique

Madame le Maire informe les membres du Conseil du retour à temps plein de Monsieur Eric PELON, agent technique, depuis le 13 avril dernier.

Commissions et questions diverses

Madame le Maire fait un tour de table afin de donner la parole à chaque élu.

Commission communication et développement durable – Mme PERNAS-HERMOSO

- Aides sociales : quelques dossiers sont en cours sur la Commune et une prise de contact a été établie avec la Maison Départementale des Solidarités de Châteauneuf.
- BIM : la parution aura du retard (prévue normalement durant les vacances de Pâques)
- Job été : la Commune réitère pour la 2^{ème} année les jobs durant les vacances d'été, s'adressant aux jeunes de 16 à 18 ans. Les CV sont à remettre en Mairie au plus le 15 mai prochain.

Commission animation et vie locale – M. Jean-Louis OLLIVIER

Monsieur OLLIVIER fait un point concernant les évènements à venir sur la Commune :

- 1^{er} mai : randonnée du Brin d'Aillet en partenariat avec Hiersac VTT, l'Amicale des Donneurs de Sang et le Comité des Fêtes de Douzat. Les bénéfices seront reversés au Trophée Rose des Sables.
- 8 mai : Cérémonie Commémorative du 8 mai avec la participation des enfants de l'école de Hiersac – Place Louis Larrieu
- 15 mai : journée « nettoyage de la nature » à partir de 9h30 – RDV aux services techniques

Monsieur Eric ROBIN interroge M. Jean-Louis OLLIVIER sur l'état d'avancement d'installation de l'alarme à l'école. Monsieur OLLIVIER indique que les demandes de devis sont en cours et précise qu'il souhaiterait ne pas se précipiter pour ce dossier, afin que l'installation soit de bonne qualité.

Commission travaux et entretien des infrastructures et environnement – M. Jacky PLANTIVEAU

- Nettoyage parvis de la salle socioculturelle : M. PLANTIVEAU indique avoir reçu un devis de Languedoc Chimie, pour un montant d'environ 2200.00€ HT comprenant 1 pulvérisateur offert et 2 batteries à 360€. Le produit est présenté comme non nocif et peut être utilisé à l'école. Il est actuellement utilisé par les communes de Cognac, Jarnac et Saintes. Un test a été effectué à la salle socioculturelle : dilué à 10% la solution s'avère efficace. M. PLANTIVEAU ne donne pas suite pour le moment et souhaite demander d'autres devis.
- Salle Morisson : M. Jean-François LAPLAIGE a reçu 2 sociétés pour le renouvellement et l'agencement des équipements de restauration. M. PLANTIVEAU indique qu'il a réceptionné un devis de la société Bénard pour un montant de 13600€ HT. Il est dans l'attente des devis de Cuisine16, Cuisson et Réfrigération, Clim et Froid.
- Ecole : 5 sociétés ont été démarchées afin de revoir l'agencement des WC installés sous le préau de l'école primaire. Aucun devis n'a été réceptionné. M. PLANTIVEAU précise qu'il serait souhaitable que les travaux démarrent mi-juillet, pour une utilisation dès la rentrée de septembre prochain. M. PLANTIVEAU informe les membres du Conseil des petits travaux qui sont à réaliser, durant les vacances scolaires : éclairage du préau à LED, peinture plafond de la cantine scolaire, enlèvement de bordures des fenêtres en PVC (tombées à cause des vents violents).
- Maison Médicale : M. PLANTIVEAU répond à une demande qui avait été formulée par M. Eric ROBIN, concernant la mise en sécurité de la fosse de récupération des eaux de pluies, située à la Maison Médicale. Un devis a été réalisé par M. MERLE, paysagiste, comprenant la pose d'un grillage de 53 mètres et d'une porte. Le montant du devis est de 2360€ HT. Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il n'y a aucun crédit attribué au budget de la Maison Médicale pour réaliser ces travaux.

